



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**OBJET : 2014/123_ADOPTION DES MODALITES DE CREATION DE L'ADMINISTRATION
COMMUNE VILLE D'AGEN/AGGLOMERATION D'AGEN DECIDEE PAR
DELIBERATION DU 13 NOVEMBRE 2014**

Nombre de délégués en exercice : **64**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX HUIT DECEMBRE A 18H15
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de
Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **54**

MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, DE SERMET, MME CAMBOURNAC, MRS GILLY, PONSOLLE, GINCHELOT (SUPPLEANT DE M. PIN), COLIN, DELOUVRIE, BACQUA, MME BONFANTI-DOSSAT, MRS TANDONNET, DREUIL, CAUSSE, MRS PLO, PRADINES, LABORIE, MME JULIEN, M. NOUHAUD (SUPPLEANT DE M. SARRAMIAC), M. FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI), MRS GUATTA, LABADIE, BUISSON, MMES BOULMIER, MAÏOROFF, COLLET, MRS CHOLLET, DUPEYRON, EYSSALET, FELLAH, MMES FRANÇOIS, MAILLARD, ROLAND, MEYNARD, IACHEMET, KHERKHACH, LAUZZANA, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, LOUBRIAT MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MIRANDE, GUIGNARD, LUSSET, PINASSEAU, RIBERE,

Absent : **0**

Pouvoirs: **10**

POUVOIR DE MME BRANDOLIN-ROBERT A M. LUSSET
POUVOIR DE M. HERMEREL A M. CHOLLET
POUVOIR DE MME GROLLEAU A M. PINASSEAU
POUVOIR DE M. PECHAVY A M. DIONIS DU SEJOUR
POUVOIR DE MME GALLISSAIRES A MME IACHEMET
POUVOIR DE MME LAFFORE A M. EYSSALET
POUVOIR DE M. CONSTANS A M. DELBREL
POUVOIR DE MME RICHON A M. BOCQUET
POUVOIR DE MME BARAILLES A M. GARCIA
POUVOIR DE MME GALAN A M. GILLY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée
12 /12 /2014

Expose :

A l'occasion des délibérations des 14 et 30 avril 2014, des engagements forts ont été pris et mis en œuvre par la ville et l'agglomération :

- une non augmentation de la fiscalité,
- une diminution des dépenses de fonctionnement,
- une préservation des capacités d'autofinancement,
- une amélioration de la performance des services publics rendus aux administrés.

C'est pourquoi, lors des mêmes séances du mois d'avril 2014, la ville et l'Agglomération d'Agen ont validé la volonté de mutualiser leurs services rappelant l'objectif de renforcement de la performance de service public des deux institutions et de maîtrise des dépenses de personnel et ont décidé de lancer une étude commune relative à l'opportunité de ce projet pour l'examen de la faisabilité de cette mutualisation au 1er janvier 2015.

Par délibérations du 3 novembre 2014 pour la ville et du 13 novembre 2014 pour l'Agglomération d'Agen, les deux assemblées ont décidé de créer une administration commune de la ville et de l'Agglomération d'Agen mais aussi avec le CCAS d'Agen.

Une concertation s'en est donc suivie auprès des instances de pilotage du projet de mutualisation, des bureaux municipaux et communautaires, de la commission finances et mutualisation, des partenaires sociaux et des conseillers municipaux des communes membres de l'Agglomération d'Agen. Cette concertation portait sur les modalités de la mise en œuvre du projet de mutualisation et notamment sur le projet de pacte d'administration unique, acte fondateur du service commun à créer entre les deux structures.

L'objectif est au travers de cette démarche de s'inscrire dans le respect des dispositions de l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en vue de la présentation en mars 2015 d'un premier schéma de mutualisation des services entre les communes membres de l'agglomération et l'Agglomération d'Agen.

Les objectifs du projet de mutualisation

Cette mutualisation répond à plusieurs objectifs :

- Un objectif financier : la constitution de services mutualisés devra, à terme, permettre de supprimer les doublons et de réaliser des économies d'échelles, notamment en matière de dépenses de personnel. C'est également une opportunité pour améliorer la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans la mesure où un coefficient de mutualisation pourrait permettre de bonifier cette DGF.

- Un objectif de performance de service public : volonté de constituer des services mutualisés réactifs, efficaces et assurant une coordination optimale entre les deux administrations. La mutualisation doit ainsi aboutir à un meilleur service public rendu par les deux institutions auprès des usagers et administrés.

- Un objectif social et professionnel : la mutualisation pourra offrir des perspectives d'évolution professionnelle pour les agents des deux institutions.

Les caractéristiques essentielles du pacte

- Le présent pacte joint en annexe est composé :

Chapitre 1 : Constitution du service commun (administration commune)

Chapitre 2 : Gestion du personnel (protocole social...)

Chapitre 3 : Gouvernance du service commun

Chapitre 4 : Financement du service commun

Chapitre 5 : Contrôle et évaluation

Chapitre 6 : Modifications, litiges et résiliation

Annexes :

- ❖ Annexe 1 : Organigramme des services de la Ville d'Agen avant le 1er janvier 2015
- ❖ Annexe 2 : Organigramme des services de l'Agglomération d'Agen avant le 1er janvier 2015
- ❖ Annexe 3 : Organigramme de l'administration de la ville et de l'agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2015
- ❖ Annexe 4 : Fiche d'impact
- ❖ Annexe 5 : Protocole social
- ❖ Annexe 6 : Tableau des effectifs au 1er janvier 2015

- ❖ Annexe 7 : Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences pour le calcul des effets du non-remplacement de certains départs à la retraite
- ❖ Annexe 8 : Tableau de Bord d'évaluation et de suivi des économies budgétaires résultant de l'organisation mutualisée, objet de la présente convention.

- Objet : création d'un service commun entre les trois structures (Ville, CCAS et Agglomération d'Agen). Cela entraîne le transfert des agents de la ville vers l'Agglomération d'Agen.

- Durée : cette convention prend effet au 1er janvier 2015 pour une durée indéterminée.

- Modalités de financement de l'administration commune :

L'Agglomération, la Ville et le CCAS d'Agen votent leur budget, encaissent leurs recettes et payent leurs dépenses de manière autonome dans les conditions de droit commun sans que la présente mutualisation puisse avoir pour effet à périmètre d'activité constant au 31 décembre 2014 d'engendrer des dépenses supplémentaires.

Lorsqu'elles réalisent des achats communs, les parties constituent autant que possible des groupements d'achats qui permettent de répartir les dépenses dès la passation des marchés.

Dès lors que la constitution du service commun a pour conséquence le transfert des agents au sein de l'Agglomération, l'Agglomération acquitte la totalité des charges salariales qui sont partagées entre les parties selon les règles fixées par la présente convention.

L'Agglomération, la ville ou le CCAS partagent les coûts de fonctionnement des services partagés (locaux, téléphonie, documentation...).

Ces dépenses sont partagées entre les parties selon les règles fixées par la présente convention aux articles 11, 12 et 13.

- Modalités de résiliation et règlement des litiges :

Le présent pacte privilégie une conciliation en cas de litige ou de volonté de résilier en créant une commission de conciliation.

Les conclusions de la commission de conciliation sont présentées devant l'organe délibérant de chacune des parties qui arbitre et délibère sur ces conclusions et valide la rupture de la convention de constitution du service commun. Les délibérations doivent intervenir au plus tard deux mois après notification des conclusions de la commission consultative à chaque partie.

La résiliation n'est effective qu'après la publication et la transmission en préfecture de la dernière délibération prise par les parties. La résiliation peut avoir lieu si une seule des trois parties a délibéré en faveur de la résiliation.

La question de l'affiliation au centre de gestion

La création du service commun en vue de constituer une administration unique entre la ville et l'Agglomération d'Agen a pour conséquence le transfert de la totalité du personnel de la ville au sein de l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, si avant le 1er janvier 2015, l'agglomération était composée de 327 titulaires et stagiaires, à compter du transfert du personnel de la ville, l'EPCI comptera 884 stagiaires et titulaires.

Selon **l'article 6 du décret n°85-643 du 26 juin 1985**, « Lorsque les effectifs d'une commune ou d'un établissement public administratif affilié à titre obligatoire atteignent ou dépassent 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, cette commune ou cet établissement public reste affilié, sauf si, dans un délai de trois mois à compter du dépassement du seuil, la commune ou l'établissement public a notifié au centre de gestion sa décision de retrait. L'affiliation prend fin de plein droit le 1er janvier de l'année qui suit la date de notification de la décision. »

L'Agglomération d'Agen et le Centre de Gestion 47 se sont rapprochés pour proposer à leurs assemblées délibérantes de conclure un accord d'affiliation volontaire, en application de **l'article 7 du même texte, permettant à l'employeur d'assumer la gestion des Commissions Administratives Paritaires et des conseils de discipline, le calcul du crédit du temps syndical et le remboursement des charges correspondantes et de confier au Centre de Gestion les missions suivantes avec effet au 1er janvier 2015 :**

- Concours
- Liste aptitude
- DVE
- Bourse de l'emploi
- Prise en charge des fonctionnaires
- Reclassement des fonctionnaires
- Secrétariat des commissions de réforme
- Secrétariat des comités médicaux
- Un avis consultatif dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire (une cellule régionale pourrait être créée)
- Assistance juridique statutaire
- Assistance au recrutement
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Cette affiliation entraînerait l'application des taux de cotisation suivants :

- Cotisation « affilié volontaire » (missions obligatoires) : 0,35 %,
- Convention spécifique Santé et sécurité au travail : 80 € par agent.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen en date des 14 et 30 avril 2014 relatives au lancement d'une étude sur l'opportunité de constituer une administration commune entre les deux structures,
Vu les délibérations de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen en date des 3 et 13 Novembre 2014 affirmant l'opportunité de la création de l'administration commune,
Vu la délibération de la Ville d'Agen en date du 15 décembre 2014,
Vu l'avis du Comité Technique de l'Agglomération d'Agen en date du 2 décembre 2014,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire de la Ville d'Agen en date du 5 décembre 2014,
Considérant les Comités de Pilotage des 8 et 26 septembre, 13 octobre, 17 novembre et 2 décembre 2014,
Considérant l'Assemblée Générale des personnels municipaux et communautaires en date du 18 novembre 2014,
Considérant l'Assemblée Générale des Conseils Municipaux des Communes membres en date du 4 décembre 2014,
Vu le rapport de KPMG,
La Commission Finances et Mutualisation consultée en date des 26 novembre, 2 et 9 décembre 2014,
Le Bureau communautaire consulté en date des 16 octobre, 6 et 20 novembre, 11 décembre 2014,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
(40 voix pour, 22 voix contre, 2 abstentions)
DECIDE

1°/ DE VALIDER le projet de pacte avec ses annexes pour effet de la création de l'administration commune au 1er janvier 2015,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le présent projet de pacte,

3°/ DE PREVOIR au budget 2015 la masse salariale correspondante et toutes dépenses afférentes,

4°/ une fois le seuil de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires franchi au 1^{er} janvier 2015, DE PRENDRE la décision d'adhérer volontairement au Centre de Gestion et, parallèlement, de décider **DE CREER** la Commission Administrative Paritaire autonome de l'Agglomération d'Agen,

5°/ DE SIGNER la convention spécifique relative à la Santé et à la sécurité au travail avec le Centre de gestion 47.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 30 / 12 / 2014

Télétransmission le 30 / 12 / 2014

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

